

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11

PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2009

Le jeudi 19 novembre 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de M. André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes Ill et Gersbach à Waldighoffen :

Présents :

DURMENACH : *M. Dominique SPRINGINSFELD*
M. Bernard SCHLICKLIN
MUESPACH : *M. Roland HALLER*
M. Pascal GROELL
M. Patrick SCHINDLER
MUESPACH-LE-HAUT : *M. André BOHRER*
M. Fernand WIEDER
M. Serge SPRINGINSFELD
ROPPENTZWILLER : *M. Philippe KLOCKER*
RUEDERBACH : *Mr Jean-Pierre BUISSON*
M. Vincent LIDY
STEINSOULTZ : *M. Christophe BAUMLE*
M. Jean-Marie BAUMLIN
WALDIGHOFFEN : *M. Patrick RIEGERT*
WERENTZHOUSE : *M. Eric GUTZWILLER*

Absents excusés :

ROPPENTZWILLER : *M. Jean-Claude EGGENSPILLER (Procuration à M. WIEDER)*
M. Michel BILGER (Procuration à M. Philippe KLOCKER)
RUEDERBACH : *M. Marcel KOCH (Procuration à M. BUISSON)*
WALDIGHOFFEN : *M. Henri HOFF*

WERENTZHOUSE : *Mme Yvette HAAS (Procuration à M. BOHRER)*
M. Bernard MONA (Procuration à M. GUTZWILLER)

Absents non excusés :

DURMENACH : *M. Joseph ORSAT*
GRENTZINGEN : *M. Jean-Claude MENGIS*
M. Bruno SIRLIN
Mme Claudine BISEL
STEINSOULTZ : *M. Didier KREUTTER*
WALDIGHOFFEN : *M. René EGLIN*

M. le Président ouvre la réunion en donnant la liste des procurations.

Il propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2.5 Adhésion de la Communauté de Communes Ill et Gersbach au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour les compétences Charte du Pays et Tourisme.
Modification de la date d'adhésion non pas au 1^{er} janvier 2010 mais dès ce jour.

Personne ne s'oppose à cet ajout de point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès verbal de la séance du 29 octobre 2009

M. le Président note que le nom de la déléguée de Grentzingen soit rectifié, il s'agit de Mme Claudine BISEL et non MULLER.

2. SERVICE GENERAL

2.1 Plan du personnel de la CCIG

L'organigramme de la CCIG et le plan du personnel sont présentés et commentés.

M le Président précise que pour le moment le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe occupé par Mme Sophie ASTORINO en congé de maladie depuis le 17 mars 2009 et en situation de conflit avec la collectivité n'est pas occupé.

Il annonce le congé maternité de Mme Aude HIRSCHY à compter du 28 mars 2010.

Il rappelle que le poste de coordinateur enfance jeunesse est également vacant les missions étant assurées par Mme Sabine SIMON en concertation avec les responsables des services concernés.

M. le Président précise qu'un agent du multi-accueil, Mme Agnès GOEPFERT, est en maladie depuis le 14 février 2007 et que son dossier n'avance guère. Cela oblige pour le moment d'avoir recours à des contrats à durée déterminée.

2.2 Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Mr le Président explique la possibilité offerte aux agents, sous certaines conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel, d'avancer de grade. Pour cela, ils doivent être nommés sur un tableau d'avancement et le Conseil doit avoir, au préalable, défini un taux de promotion pour l'avancement de grade.

Pour l'année 2010, une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ayant l'ancienneté requise est susceptible d'avancer au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe. Un seul agent fonctionnaire titulaire de ce grade se retrouvant dans l'effectif, Mr le Président propose un taux de 100%.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le budget de la Communauté de Communes ;
- VU le tableau des effectifs ;

ATTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 juillet 2007

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100%

CHARGE M. le Président de l'exécution de cette décision

M. le Président précise que le poste adéquat sera créé lorsque la procédure administrative (avis Commission Technique Paritaire et Commission Administrative Paritaire) aura aboutie.

2.3 Régime indemnitaire

M. BUISSON informe le conseil d'une particularité du fonctionnement du multi-accueil : le personnel, pour des raisons d'hygiène évidentes, se change avant de prendre son poste. Cela veut dire qu'une tenue vestimentaire (habits mais aussi chaussures) est spécifiquement attribuée au multi-accueil. Il est proposé d'attribuer au personnel du multi-accueil une indemnité de chaussures et de petits équipements. Cette indemnité serait versée annuellement au prorata du temps de présence.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE

- d'instituer l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour l'ensemble du personnel du multi-accueil stagiaires, titulaires et non titulaires,
- que le montant annuel est fixé à :
 - o indemnité de chaussures 32.74 €
 - o indemnité de petit équipement 32.74 €
 - o

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de l'année 2009, au chapitre 012 Charges du personnel et frais assimilés

CHARGE M. le Président de l'exécution de cette décision

2.4 Commission d'Appel d'Offres

M. le Président rappelle la délibération prise par le conseil en séance du 10 septembre 2009 au point 2.1 Commission d'Appel d'Offres. Il informe le conseil du courrier de la sous-préfecture invitant le conseil à retirer cette délibération étant donné que selon l'article 22 du code des marchés publics, les membres de cette commission sont élus pour la durée du mandat.

M. HALLER entre en séance à 20 h 05.

Conformément aux articles 21 à 23 du Code des Marchés Publics, l'installation de la Commission d'Appel d'offre est obligatoire. Elle est présidée par le Président ou son représentant et est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (les suppléants ne siégeant qu'en cas d'absence des titulaires), dans la mesure où la Communauté de Communes ne comporte pas de Communes de plus de 3 500 habitants.

VU le Code des marchés publics notamment ses articles 21 à 23

VU la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2008

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2009
VU le courrier de M. le Sous-préfet en date du 28 octobre 2009
ENTENDU l'exposé de M. le Président

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de retirer la délibération 2.1 du conseil communautaire du 10 septembre 2009

RAPPELLE la composition de la commission d'appel d'offres tel que mise en place le 03 avril 2008

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MENGIS Jean-Claude	EGGENSPILLER Jean-Claude
SPRINGINSFELD Dominique	HALLER Roland
HAAS Yvette	BUISSON Jean-Pierre

DECLARE installer immédiatement la présente Commission

2.5 Adhésion de la Communauté de Communes Ill et Gersbach au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour les compétences Charte du Pays et Tourisme

M. le Président rappelle la délibération prise par le conseil en séance du 10 septembre 2009 au point 2.2.1 **Adhésion de la Communauté de Communes Ill et Gersbach au Syndicat Mixte pour le Sundgau pour les compétences Charte du Pays et Tourisme.**

Il informe le conseil que dans cette délibération l'adhésion avait été décidée au 1^{er} janvier 2010. Mais étant donné la nécessité de mise en place du comité syndical avant cette date et afin de permettre à la CCIG d'être associée et représentée à cette mise opération, il est nécessaire de modifier la date d'adhésion au SMS.

Il propose de prendre une délibération pour une adhésion immédiate au SMS.

VU la création du Syndicat Mixte pour le Sundgau

VU la délibération de la Communauté de Communes Ill et Gersbach du 10 septembre 2009 décidant de son adhésion au SMS

ENTENDU l'exposé de M. le Président

Le Conseil de Communauté de Communes, après délibération et à 17 voix pour, 3 abstentions (M. SPRINGINSFELD D., M. KLOCKER, M. BILGER par procuration) des membres présents et représentés

ANNULE sa décision d'adhésion au 1^{er} janvier 2010

DECIDE de l'adhésion immédiate de la CCIG au SMS

CHARGE M. le Président d'informer le SMS de ce choix

M. S. SPRINGINSFELD suppose que cela permettra au SMS de demander une cotisation pour 2009. M. le Président regrette que la mise en place de ce syndicat se fait dans l'urgence.

2.6 Divers

Néant

3. SERVICE EAU POTABLE

3.1 Logiciel de facturation

M. D. SPRINGINSFELD informe le conseil de la nécessité de mise à jour du logiciel de facturation de l'eau. Cette mise à jour sera également complétée par un module formation.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place d'une mise à jour du logiciel de facturation de l'eau ainsi que d'un module de formation

INSCRIT la somme de 3 700 € HT au budget

AUTORISE M. le Président à signer tout acte administratif ou financier y afférent

3.2 Logiciel de télégestion

M. D. SPRINGINSFELD informe le conseil du besoin de formation au logiciel de télégestion. En effet, depuis la mise en place de la nouvelle télégestion, les techniciens n'ont pas bénéficié de formation spécifique à ce logiciel. Afin de permettre une plus grande autonomie par rapport au fournisseur de l'installation, il est proposé d'accepter une formation de 3 jours pour un technicien afin de mieux connaître les subtilités du logiciel.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en place d'une formation de 3 jours pour un technicien

INSCRIT la somme de 765 € HT au budget

AUTORISE M. le Président à signer tout acte administratif ou financier y afférent

3.3 Divers

M. D. SPRINGINSFELD informe le conseil que pour l'année 2009, le volume d'eau vendu est supérieur aux estimatifs retenus pour le budget primitif 2009 (330 000 m3 contre

290 000). Ce qui représente une marge d'environ 70 000 € qui contribuera à compenser les importantes dépenses suite aux nombreuses fuites du début de l'année.

4. SERVICE ASSAINISSEMENT

4.1 Etat d'avancement (EGIS)

M. D. SPRINGINSFELD informe le conseil de l'état d'avancement des travaux réalisés par EGIS quant au diagnostic assainissement. Une réunion-bilan est programmée toutes les 3 semaines, les interlocuteurs sont très compétents. Le travail avance correctement mais il s'avère que tout est à faire. Depuis le début de cette collaboration, il apparaît clairement que la CCIG ne dispose d'aucun document, ni d'ensemble de documents retraçant les travaux effectués depuis le début de la compétence assainissement : ni plan d'exécution, ni plans de récolement, ... Un courrier a été fait aux différents géomètres qui ont travaillé sur les différents dossiers mais pour l'instant il n'y pas de retour concluant. Quasiment aucun des travaux entrepris par la CCIG depuis la prise de compétence Assainissement n'a été conclu par la remise d'un plan de récolement.

M. D. SPRINGINSFELD rappelle les objectifs de la collaboration avec EGIS :

- mesures sur le terrain des eaux claires parasites mais cette opération devra attendre le mois de janvier car pour le moment la nappe est trop basse pour que ces mesures soient valables pour être retenues comme référence
- préparation du nouveau contrat de plan avec l'Agence de l'Eau pour la fin janvier 2010 avec inscription des travaux déjà réalisés avec autorisation de commencer les travaux mais également les travaux communaux à venir et la réalisation des intercommunaux restant à faire. M. le Président en profite pour rappeler que la réalisation d'un nouveau contrat de plan ne sera validée par l'Agence de l'Eau qu'à condition que la STEP soit "significativement avancée pour ne plus être remise en question".

M. D. SPRINGINSFELD en revient au problème du trop plein d'eaux claires parasites qui risqueraient d'empêcher le bon fonctionnement de la STEP. Une solution de parade si on n'arrive pas gérer le problème en amont consisterait à réaliser un trop plein d'eaux claires parasites avant le poste de refoulement.

M. KLOCKER suggère de faire suivre tous les travaux par un géomètre afin d'avoir toujours un document exact et à jour car avec de plus en plus de "choses" enfouies cela devint difficile à gérer. Il est très étonné que des travaux datant d'il y a 15 ans ne soient pas retranscrits sur un plan (il ne s'agit effectivement pas de travaux d'il y a 50 ans).

M. HALLER suggère de faire un courrier à l'ancien président de la CCIG ainsi qu'à l'ancien vice-président en charge de l'assainissement afin de leur demander où on pourrait trouver ces documents. Il rappelle que la CCIG a payé pour ces documents et que par conséquent ils sont sa propriété.

M. D. SPRINGINSFELD propose qu'à l'avenir, on soit plus vigilant et qu'avant de solder des travaux, on veille à la remise de ces documents aux services de la CCIG.

Une discussion s'engage et des clarifications sont apportées quant aux notions d'eaux usées et d'eaux pluviales qui concernent le sujet des collecteurs unitaires ou séparatifs dans les communes et la notion d'eaux claires parasites qui concerne les sources principalement.

M. WIEDER revient à la demande de l'Agence de l'Eau quand il est question "d'avancées significatives de la STEP". Cela lui fait un peu peur.

M. le Président précise qu'une nouvelle audience aura lieu au TA de Strasbourg mais personne ne sait s'il y aura un jugement sur le fond ou non.

Il espère que toutes les avancées en faveur de la CCIIG avec l'Agence de l'Eau ne vont pas être remises en cause. Il rappelle également que M. PEDUZZI (entreprise titulaire du marché de construction de la Step) a émis la possibilité d'être dans l'obligation de mettre 25 personnes au chômage technique si la Step ne démarrerait pas bientôt.

Une recherche de solution est toujours en cours.

4.2 Divers

Néant.

5. SERVICE ENVIRONNEMENT

5.1 Rapport annuel 2008 du service Environnement

Le rapport annuel du service Environnement est présenté au conseil.

M. KLOCKER est abasourdi devant l'augmentation des tonnages des déchets verts. Discussion s'engage sur la pertinence de maintenir un tel service. Vu le volume de ces déchets, il se demande si une telle prestation a encore sa place dans le budget ordures ménagères, il ne voit pas de lien.

La possibilité de brûlage des branches et des autres déchets qui n'enfument et ne polluent pas est suggérée. M. S. SPRINGINSFELD serait d'accord avec un tel principe si on était sûr que soient uniquement brûlés des déchets verts et non d'autres produits élaborés et émettant des pollutions invisibles. Et c'est ce qui va se passer si l'accès est libre.

La réalisation d'une déchetterie semble être une solution à ce problème d'autant plus que cela permettra de facturer au réel et notamment aux entreprises. M. KLOCKER confirme en précisant que cela sera d'autant plus juste pour les usagers.

M. le Président, suite à des contacts lors du congrès des maires, souhaite que soit approfondies les taux de subventions touchés par la CCIIG par rapport à d'autres CC notamment celle de la Porte d'Alsace.

Le Conseil de Communauté de Communes, après délibération et à 19 voix pour, 1 abstention (M. HALLER) des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport annuel sur le service public environnement de l'exercice 2008

5.2 Tarif de la redevance ordures ménagères 2010

La société SITA a fait part à la Collectivité de plusieurs problèmes qui empêchent la mise en place du nouveau marché de pesée embarquée au 1^{er} janvier 2010 :

- les camions ont été contrôlés non conformes par la DRIRE. Suite à ce contrôle, la société SITA souhaite changer de fournisseur de matériel de pesée, et il semblerait que le nouveau fournisseur ne puisse pas être prêt pour le 1^{er} janvier 2010.
- le fournisseur des bacs qu'a choisi la société SITA ne serait pas en mesure de livrer les bacs à temps pour une distribution en décembre 2009.

La société SITA propose l'arrangement suivant :

- de janvier 2010 à mars 2010 : application de la collecte telle qu'elle se fait aujourd'hui mais avec les nouvelles tournées. Les tarifs sont ceux de 2009 pour la collectivité.
- de avril 2010 à juin 2010 : les bacs seront opérationnels. La pesée sera effective mais la facturation du 1^{er} semestre se fera en fonction du nombre de personnes comme actuellement. Une facture blanche sera envoyée en même temps pour les 3 mois de pesée (avril - juin)
- à partir du 1^{er} juillet 2010 : mise en place de la pesée embarquée à proprement parlé, avec facturation correspondante.

M. KLOCKER trouve cela révélateur d'un manque de sérieux de la part de l'entreprise SITA.

M. RIEGERT souligne les deux aspects qui sont remis en cause par cette défection de SITA :

- la communication qui est à refaire
- la perte de crédibilité des élus qui sera énorme

M. le Président précise que cela est indépendant de la volonté des élus de la CCIG.

Il est demandé, principalement par M. S. SRPINGINSFELD que la communication soit prise en charge par SITA à son nom avec droit de regard de la CCIG sur la communication transmise aux usagers.

M. le Président précise qu'il y a encore des points à rediscuter et qu'il soumettra cette demande à M. BILGER avant de reprendre contact avec SITA.

Il précise également qu'il y aurait eu la possibilité de casser le marché mais cela était risqué car on n'était pas sûr d'avoir un prestataire pour la collecte des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2010.

Discussion s'engage sur les éventuels bruits de couloir quant à la mauvaise situation financière de SITA et sur le fait que si cela était effectivement vrai, le risque de se trouver sans prestataire était bien réel.

M. SCHINDLER précise qu'il ne faut pas faire de cadeaux à ces entreprises là.

M. D. SPRINGINSFELD précise qu'il ne peut plus faire confiance à ces "gens là", il avait déjà du mal à comprendre que le passage hebdomadaire au lieu du bi-mensuel revenait moins cher pour la collecte des sélectifs mais alors là le manque de sérieux et de crédibilité ne sont que confirmés en ce qui le concerne.

M. le Président précise qu'à part essayer de négocier du point de vue financier il n'y a pas grand-chose à escompter. Il faut de toute manière assumer l'aspect "moral" qui en découle.

En ce qui concerne la distribution des bacs, M. le Président indique qu'il serait souhaitable que quelqu'un de la commune (un agent communal) accompagne les agents de SITA. D'une part, cela permettrait de faire des économies et d'autre part cela permettrait d'avoir un regard sur ce qui se passe.

S'engage la discussion, suite à la question de M. HALLER, aux remboursements des frais de mise à disposition des ouvriers communaux à la CCIIG (lors des opérations tri-mobile ou autre). M. le Président propose de rediscuter de ce sujet avec M. BILGER.

M. D. SPRINGINSFELD indique que le fait que les commerçants de Durmenach et Waldighoffen souhaitent avoir recours à des prestataires privés en disant qu'il aurait d'autres prestataires et pas seulement un comme l'aurait indiquer la CCIIG, le dérange.

M. S. SPRINGINSFELD précise que les tarifs appliqués jusqu'à maintenant (174 € par an) pour les commerçants ne sont absolument pas à jour, le même forfait étant pratiqué quelle que soit la taille du commerce ou de l'entreprise.

M. HALLER pense qu'il aurait été plus simple de laisser le système tel quel et de simplement séparer les ordures ménagères des ordures commerciales et industrielles.

Pour information il est possible que la facturation des ordures ménagères ait lieu 3 fois par an (période de facturation de 4 mois) au lieu de deux fois par an. Cette fréquence serait mise en place en 2011.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le maintien des tarifs 2009 pour le 1^{er} semestre 2010 :

- 1 personne : 52.00 €
- 2 personnes : 84.00 €
- 3 personnes : 119.00 €
- 4 personnes : 144.50 €
- 5 personnes et plus: 171.00 €
- Commerçants et résidences secondaires : 87.00 €

APPROUVE la mise en place des tarifs de la nouvelle redevance incitative à partir du 1^{er} juillet 2010. La première facturation avec ces tarifs aura lieu aux mois de novembre-décembre 2010, puis 3 fois par an à partir de 2011 (mars-avril ; juillet ; novembre-décembre).

Part FIXE	60 €/an
Part LEVEE	0.75 € / levée
Part PESEE	0.45 € / Kg

5.3 Divers

Néant.

6. ENFANCE - JEUNESSE

6.1 Mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité

M. le Président rappelle qu'il a donné délégation pour la solidarité à M. BAUMLE et lui donne la parole.

M. BAUMLE informe le conseil des démarches déjà effectuées pour la mise en place obligatoire par la CCIG d'une commission intercommunale d'accessibilité. L'ensemble des communes membres ayant désigné un délégué pour cette commission, il propose à M. le Président la mise en place de celle-ci.

Vu les candidatures présentées,

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DESIGNE les membres suivants pour faire partie de la Commission Intercommunale d'Accessibilité :

DURMENACH	:	M. Bernard SCHLICKLIN
GRENTZINGEN	:	M. Serge MULLER
MUESPACH	:	Mme Marie-Hélène JORNER
MUESPACH LE HAUT	:	M. Fernand WIEDER
ROPPENTZWILLER	:	Mme Caroline MUNCH
RUEDERBACH	:	M. Jean Pierre BUISSON
STEINSOULTZ	:	M. Yves COLOMBE
WALDIGHOFFEN	:	M. Guy EGGENSPIELER
WERENTZHOUSE	:	M. Hubert WOLF
CCIG	:	M. André BOHRER M. Christophe BAUMLE

1 représentant d'association d'usagers

1 représentant d'association représentant les personnes handicapées

M. BAUMLE précise qu'une première réunion s'est tenue mardi 17 novembre 2009 en présence de M. COURTET de la DDE qui a rappelé la loi handicap 2005 ainsi que les missions de cette commission intercommunale.

La priorité étant la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. La CCIG n'ayant pas la compétence "voirie", il est possible néanmoins de réaliser un groupement de commandes. Ce groupement de commandes permettrait de confier à un même prestataire la réalisation d'un diagnostic de la voirie à l'accessibilité aux personnes handicapées propre à chaque commune. Une convention fixerait les modalités de fonctionnement de ce dernier. La CCIG pourrait être désignée coordinatrice et à ce titre serait chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire. Pour ce faire, une délibération de chaque commune et de la CCIG est nécessaire ainsi que la mise en place d'une commission d'appel d'offre pour cette opération.

M. BAUMLE soumet cette possibilité au vote du conseil.

VU la loi handicap du 11 février 2005 ;
VU la mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité ;
VU la nécessité de réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie pour chaque commune ;
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;
VU la possibilité de la mise en place d'un groupement de commandes à l'échelle intercommunale afin de confier à un même prestataire la réalisation d'un diagnostic de la voirie à l'accessibilité aux personnes handicapées pour chaque commune ;
VU la rédaction d'un projet de convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement du groupement ;

ENTENDU l'exposé de M. BAUMLE ;

Le Conseil de Communauté de Communes, après délibération et à 19 voix pour, 1 abstention (M. HALLER) des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Ill et Gersbach au groupement de commandes pour l'étude diagnostic de la voirie à l'accessibilité aux personnes handicapées

DONNE son accord sur le choix de la CCIIG comme coordinateur du groupement de commandes

6.2 Nouveau programme d'animations de janvier à avril 2010

M. BAUMLE présente rapidement le nouveau programme des animations de janvier à avril 2010 qui ne soulève pas de remarques particulières.

6.3 Demande de subvention Chorale Chorilla

M. BAUMLE présente la demande de subventions de 500 € présentée par la Chorale Chorilla à l'occasion de ses 10 ans d'existence en 2010.

Il rappelle le principe de subvention mis en place par la commission et conforme aux statuts de la CCIIG : soutenir financièrement les activités culturelles, artistiques, caritatives et humanitaires à l'échelle de la CCIIG et non subventionnées par les communes membres.

Il rappelle également les subventions accordées à d'autres chorales :

La chorale Union Ste Cécile de Waldighoffen a touché 300 € en 2004 pour ses 100 ans

La chorale Ste Cécile de Ruederbach a touché 300 € en 2007 pour ses 100 ans

Il est indiqué que cette chorale n'a pas son siège dans la CCIIG mais qu'un lien peut être trouvé en sachant que le directeur de cette chorale habite Ruederbach et que des membres de chorales de la CCIIG sont dans cette chorale.

VU la demande d'aide financière présentée par la chorale Chorilla à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire ;

ENTENDU les explications de M. BAUMLE ;

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à la chorale Chorilla

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65

CHARGE M. le Président de l'exécution de cette décision

6.4 Divers

M. BAUMLE rappelle l'opération Téléthon les 4 et 5 décembre 2009, il précise également que l'ensemble des 9 communes participe.

7. DIVERS

M. le Président rappelle la prochaine séance qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2009 à 19 heures suivi du repas de Noël avec l'ensemble du personnel à 20 heures à Muespach "Chez Caroline".

Plus personne ne demandant la parole, M. le Président clôt la séance à 22 heures 20.